



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### permis de conduire

Question écrite n° 110210

#### Texte de la question

M. Alain Joyandet appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'évolution du nombre d'inspecteurs du permis de conduire dans le département de la Haute-Saône. En effet, les effectifs apparaissent aujourd'hui toujours insuffisants alors que le nombre de candidats au permis de conduire augmente et par conséquent les délais d'attente pour repasser l'examen du permis de conduire pour le candidat qui a été refusé une première fois peut atteindre plusieurs mois. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est possible à la Haute-Saône d'obtenir des postes supplémentaires d'inspecteurs afin d'améliorer les conditions de passage de l'examen.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement s'attache à prendre des dispositions pour améliorer les conditions de passage de l'examen du permis de conduire. À cet égard, il convient de rappeler qu'un total de 455 postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont été créés entre 2000 et 2006 pour répondre aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 augmentant la durée de l'examen. Ainsi, au total, depuis 2000, l'effectif du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a crû de 53 %, soit une évolution sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'État. Cette augmentation a permis de réduire les délais de présentation aux examens du permis de conduire et d'augmenter la production de places d'examen tout en prenant en compte les conséquences de l'allongement de la durée de l'épreuve pratique. De plus, il a été décidé de poursuivre l'effort réalisé en recrutant, en 2007, 55 inspecteurs du permis de conduire et de la circulation routière, par la création de 15 postes supplémentaires et le renouvellement de tous les postes vacants. Ainsi, l'effectif d'inspecteurs en Haute-Saône, qui était de 3 à fin 2006, passera à 4 en 2007. Pour répondre aux exigences de sécurité routière, il est primordial que les établissements d'enseignement de la conduite veillent à présenter aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de conduire des candidats bien préparés, aptes à réussir dès la première présentation. Un travail en commun entre formateurs et évaluateurs doit permettre d'améliorer le taux de réussite à l'examen du permis de conduire au profit de tous (candidats, écoles de conduite et service public). De plus, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, se renseigner auprès de la préfecture pour connaître le taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite de ce département. Toutefois, au vu d'un certain nombre de dysfonctionnements observés et d'une volonté d'établir un lien étroit entre qualité de formation, attribution et gestion de places, une nouvelle méthode d'attribution des places d'examen du permis de conduire a été mise au point. Cette méthode repose sur des critères plus objectifs que ceux jusqu'alors utilisés. En effet, elle tient compte du nombre de candidats reçus à l'épreuve théorique et du nombre de candidats examinés en première présentation à l'examen pratique. Elle est actuellement appliquée dans trente-trois départements de la métropole, et va se généraliser progressivement à l'ensemble du territoire.

#### Données clés

Auteur : [M. Alain Joyandet](#)

**Circonscription** : Haute-Saône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 110210

**Rubrique** : Sécurité routière

**Ministère interrogé** : transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire** : transports, équipement, tourisme et mer

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

**Question publiée le** : 14 novembre 2006, page 11777

**Réponse publiée le** : 9 janvier 2007, page 406